

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mme Véronique HELLEUX, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme HELLEUX, M.LORMEAU, Mme CORDELLIER, MM.POTIER, GARNIER, Mme PEZOT, M.DEDRYVER, Mme POPRAWSKI, MM.POPRAWSKI, BUSSON, Mmes PIROT, BRUNET, DUBOIS, M.BIBRÉ, Mme BOUGLÉ.

M.POPRAWSKI a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'Ordre du jour

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Election du Maire
- 08/2026 bis Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- 09/2026 Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués
- 10/2026 Nomination des élus aux différents syndicats et organismes

Élection du Maire

Résultats du premier tour de scrutin : Madame Helleux a obtenu 15 voix sur 15 votants.

Madame Véronique HELLEUX a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

08/2026 bis Institutions et vie politique : détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants, Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Élection des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées par Dominique LORMEAU.

Résultats du premier tour de scrutin : Dominique LORMEAU a obtenu 15 voix sur 15 votants.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Dominique LORMEAU ont été proclamés adjoints.

Madame Helleux lit la Charte de l'élu local ; elle a été remise à chaque conseiller ainsi que les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

09/2026 Institutions et vie politique : Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants:

- **1^{er} adjoint** : 18,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **2^e adjoint** : 18,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Conseillers délégués** : 7,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Que les indemnités de fonction seront versées à compter du **21 mars 2026**,

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

1^{er} adjoint aux travaux : Dominique Lormeau

2^{ème} adjointe à la culture et patrimoine : Véronique Cordellier

Conseillère municipale déléguée aux solidarités et lien social : Patricia Poprawski

Conseiller municipal délégué aux festivités et aux missions de terrain : Gérard Garnier

Conseiller municipal délégué à la sécurité des bâtiments et à la communication : Laurent Busson

Conseillère municipale déléguée à la sensibilisation environnementale et à la prévention des déchets : Emilie Dubois

10/2026 Nomination des élus aux différents syndicats et organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8, Madame le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats et organismes auxquels la commune adhère pour représenter la collectivité.

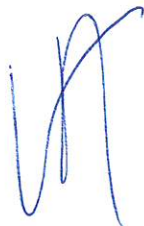
Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

- **Syndicat d'alimentation des eaux potable du Percher (SIAEP)**
 - 2 délégués titulaires : Fabrice Poprawski, Gérard Garnier
 - 1 délégué suppléant : Sophie Bouglé
- **Territoire d'Energie Orne (Te61)**
 - 1 délégué titulaire : Laurent Busson
 - 1 délégué suppléant : Jean-Luc Potier
- **SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères)**
 - 3 délégués titulaires : Fabrice Poprawski, Cécilia Piro, Stéphanie Brunet
 - 1 délégué suppléant : Laurent Busson
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
 - 1 délégué élu : Jacqueline Pezot
- **Prévention routière**
 - 1 délégué : Dominique Lormeau
- **Correspondant défense**
 - 1 délégué : Guillaume Bibré
- **Syndicat de la Risle**
 - 1 représentant : Dominique Lormeau

N'ayant plus de questions, la séance a été levée à 20h10.

Feuillet clôturant la séance du 20 mars 2026 comportant les délibérations numérotées 08/2026bis à 10/2026.

Le Maire,
Véronique HELLEUX



Le secrétaire de séance,
Fabrice POPRAWSKI

